

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **12 AVR. 2021**

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les Vignerons des Coteaux d'Albret en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 21 octobre 2016 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance par les Vignerons des Coteaux d'Albret, 15 Martinaud - 33540 Mesterrieux est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **12 AVR. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES

Arrêté du 12 AVR. 2021

portant fixation de la reconnaissance de la norme NF 701-007 telle que mise en place par les
Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010 et de la
régime maritime.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

En vertu de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010, en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010 et de la
régime maritime, a arrêté ce qui suit :
Article 1er. - La norme NF 701-007 telle que mise en place par les Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage est reconnue
comme norme de référence pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010 et de la régime maritime.

Article 2.

Article 3.

Article 4. - La norme NF 701-007 telle que mise en place par les Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage est reconnue
comme norme de référence pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010 et de la régime maritime.

Article 5.

Article 6. - La norme NF 701-007 telle que mise en place par les Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage est reconnue
comme norme de référence pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 août 2010 et de la régime maritime.

12 AVR. 2021

Pour le Ministre et par délégation
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES